

000348

PUBLIÉ LE 02 MARS 2026

CIRCULATION PROVISOIREMENT RETRECIE

Chemin de Roquerousse (entre le chemin DFCI et RTE)

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 25 février 2026 formulée par l'entreprise SPIE City Networks concernant des travaux de raccordement électrique de la gare de péage,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de raccordement électrique de la gare de péage, la circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée au droit du chantier sis Chemin de Roquerousse (entre le chemin DFCI et RTE) :

Du 09 au 27 mars 2026

ARTICLE 2 - Maintien du gabarit PL

Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte de déchets et aux riverains.

Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

Balisage K16 lester

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise SPIE City Networks Aix chargée de l'exécution des travaux.

Avis d'information par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, la charte de l'arbre et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 27 FEV. 2026

Pour le Maire empêché,

Sophie BALLATORE

Direction Générale Adjointe

Enfance Jeunesse et Sports

